

Convention entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et
la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
d'Ille-et-Vilaine

ENTRE :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale du **xx février 2023**,
d'une part,

ET

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine, représentée par son directeur Monsieur Michel PELLÉ,
d'autre part.

Préambule :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a placé l'éducation et la réussite de toutes collégiennes et tous les collégiens au cœur de ses priorités. Dans ce cadre, le Conseil départemental et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ont la volonté de poursuivre leur partenariat au service de l'ensemble des élèves breilliennes et breilliens tout en s'engageant à favoriser les projets permettant la mixité sociale et scolaire au sein des territoires.

Pour mémoire, le budget départemental en faveur des collèges appartenant au réseau de l'enseignement catholique est constitué de dotations prévues par le Code de l'Education mais également de dotations versées au titre d'une politique volontariste.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution des dotations départementales en faveur du réseau de l'enseignement catholique pour les années 2023, 2024 et 2025.

Première partie : Les dotations prévues par le Code de l'Education

ARTICLE 1 : Le forfait d'externat

L'article L. 442-9 du Code de l'Éducation prévoit que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public* ».

À ce titre, une contribution dite **part « matériel »** est versée par les collectivités territoriales compétentes depuis le 1er janvier 1986 : elle correspond au coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des établissements publics du même ressort territorial.

Une contribution, dite **part « personnel »** est versée également par les collectivités territoriales compétentes depuis le 1er janvier 2007, comme précisé par le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006. Elle est calculée en référence au coût de rémunération des agents techniques territoriaux affectés à l'externat des collèges publics.

1-1 : Le forfait d'externat part matériel

L'enveloppe allouée pour le fonctionnement de l'externat des collèges du réseau de l'enseignement catholique est issue d'un calcul à parité euro/élève avec les dotations versées aux collèges publics. Les modalités de répartition sont similaires à celles des collèges publics :

- La dotation de viabilisation : elle est égale à la moyenne des consommations des quatre dernières années des dépenses de viabilisation de l'externat (hors restauration et internat). Les moyennes sont calculées à partir des consommations constatées dans les comptes financiers des collèges qui sont à transmettre au Département.
- Les autres éléments du budget courant sont :
 - un forfait de charges fixes de 10 000 € par établissement, qui pourrait évoluer d'un commun accord pour les 2 exercices suivants
 - une dotation entretien de 4 €/m²
 - une dotation « activité de l'élève » résultant des éléments ci-dessus et répartie au prorata des effectifs, à raison de 115 € par élève de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté et, pour l'année 2023, de 142,51 € par élève de l'enseignement général, somme correspondant au solde de l'enveloppe. A partir de 2024, le solde de l'enveloppe sera réparti au prorata des effectifs.

La dotation allouée au titre du forfait d'externat part matériel des collèges du réseau de l'enseignement catholique au titre de l'année **2023** est de **6 700 225 €**.

1-2 : Le forfait d'externat part personnel

Le forfait d'externat part personnel est destiné à couvrir la rémunération des agents techniques affectés à l'externat des collèges du réseau de l'enseignement catholique. Il est calculé par rapport aux charges correspondantes de rémunération des agents techniques territoriaux affectés à l'externat des collèges publics, ramenées à la parité euro/élève. Pour l'Ille-et-Vilaine, celles-ci, au regard du barème d'attribution des postes dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement, ont été évaluées au jour de la convention à **43,2%** de la masse salariale globale. Par ailleurs, ce forfait est majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les cotisations sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels. Ce taux est fixé à **37,2%** pour la présente convention.

Afin de lisser les impacts liés à la modification des taux évoqués ci-dessus mais également à l'augmentation de la masse salariale des collèges publics sur la période considérée (**2023/2025**), il a été décidé de répartir l'enveloppe globale de 22 936 332 € affectée au forfait externat part personnel sur les 3 exercices correspondant à la convention, soit 7 645 444 €/an.

L'enveloppe est répartie au regard d'un forfait fixe de 23 000 €, de deux montants spécifiques par élève de SEGPA (420 €) et par élève d'ULIS (992 €), et d'un montant par élève de l'enseignement général en fonction du solde de l'enveloppe.

A la fin de chaque exercice budgétaire, il sera procédé à un constat des dépenses réelles de la masse salariale affectée à la rémunération des agents techniques territoriaux des établissements publics locaux d'enseignement pour la partie externat. Les résultats donneront lieu, si besoin, à une régularisation soit avec une dotation complémentaire soit avec une diminution de la recette.

Deuxième partie : Les dotations correspondant à une politique volontariste du Département d'Ille-et-Vilaine

ARTICLE 1 : Les dotations de fonctionnement complémentaires

Outre le forfait d'externat part matériel, permettant de constituer le budget courant des collèges, quatre dotations affectées sont allouées par le Département de façon volontariste : la dotation d'ouverture culturelle et sportive, les deux subventions aux structures spécifiques (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire et internats) et la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs.

Elles font l'objet d'un calcul annuel et représentent pour l'année **2023** la somme de **555 846 €**.

ARTICLE 2 : Les garanties d'emprunt

Les collèges breilliens du réseau de l'enseignement catholique ont la possibilité de solliciter le Département, conformément à l'article L442-17 du code de l'Education, afin qu'il se porte garant dans le cadre des emprunts que ceux-ci peuvent contracter pour la réalisation de leurs travaux.

La garantie d'emprunt du Département reste facultative et devra être validée en Commission permanente. Pour ce faire, les collèges devront effectuer la transmission du compte financier intégrant le compte de résultat et le bilan détaillés, ainsi que l'annexe des comptes pour étude.

ARTICLE 3 : L'aide à la restauration

La restauration scolaire répond à des enjeux de santé publique, de lutte contre la précarité alimentaire, d'éducation nutritionnelle et physique mais aussi à des enjeux environnementaux.

Il est donc essentiel que le plus grand nombre de collégiens puisse avoir accès à la restauration scolaire.

Aussi, le Département s'engage à maintenir le dispositif d'aide à la restauration actuellement en vigueur, à savoir le versement d'une somme de 55 € à l'ensemble des demi-pensionnaires boursiers du réseau d'enseignement catholique par année scolaire pour la durée de la présente convention et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 4 : Structures associatives

Le Département d'Ille et Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant des moyens financiers aux structures associatives de l'enseignement catholique, par le biais de subventions de fonctionnement versée annuellement.

- L'ADDECIV (Association de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine) qui a pour objet d'aider le Directeur diocésain dans sa mission auprès des établissements catholiques d'enseignement.
- L'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine) a pour objet de fédérer et d'animer les associations de gestion d'établissements catholiques du département d'Ille et Vilaine.
- L'APEL 35 (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) a pour champ d'intervention l'information et le conseil aux familles, la représentation des parents au sein de l'Enseignement catholique.
- L'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) perçoit une dotation pour aider les associations sportives scolaires à faire face à leurs dépenses de fonctionnement, à savoir leurs déplacements et leurs participations à des compétitions sportives. La fédération est autorisée à répartir et à verser les sommes allouées aux associations sportives scolaires répertoriés sur le territoire

ARTICLE 5 : Les projets éducatifs

Le Département mène une politique éducative volontariste à destination de tous les collégiens breilliens. Son soutien aux actions éducatives se poursuivra tout en adaptant la nature et les thèmes des interventions afin de répondre aux objectifs du nouveau projet de mandature.

Le Département portera une attention toute particulière dans l'aide apportée aux projets et/ou aux collèges accueillant des publics plus défavorisés.

Troisième partie : Les dotations spécifiques numériques

Le Département s'engage dans la définition et la mise en œuvre d'un plan numérique éducatif se donnant pour objectifs de doter les collèges des moyens nécessaires à la réussite des élèves. Afin de répondre aux besoins exprimés par le réseau privé et d'adapter les acquisitions à chacun des établissements, le Département verse les dotations en investissement.

Le montant de la dotation pour chacun des collèges privés est calculé sur la base du montant des dotations en équipement des collèges publics pour les 6 prochaines années, à parité euros élève.

L'enveloppe pour les 3 années de la convention est de **2 873 535 €**. **La répartition annuelle par collège est jointe en annexe 1.**

Quatrième partie : Modalités de mise en œuvre

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des exercices **2023, 2024, et 2025**.

ARTICLE 2 : Révision de la convention

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties 6 mois avant sa date anniversaire.

Fait à Rennes, le

Le Président
du Conseil Départemental

Le Directeur Diocésain

Jean-Luc CHENUT

Michel PELLÉ

Dotation équipements informatique

Commune	COLLEGES	Montant total 3 ans	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
ARGENTRE	Saint Joseph	68 721 €	22 907 €	22 907 €	22 907 €
BAIN DE BRETAGNE	Saint Joseph	95 805 €	31 935 €	31 935 €	31 935 €
BRUZ	Saint Joseph	157 902 €	52 634 €	52 634 €	52 634 €
CESSON SEVIGNE	La Hublais	7 332 €	2 444 €	2 444 €	2 444 €
CESSON SEVIGNE	L. Dolivet	21 291 €	7 097 €	7 097 €	7 097 €
CANCALE	Saint Joseph	34 065 €	11 355 €	11 355 €	11 355 €
CHATEAUBOURG	Saint Joseph	16 980 €	5 660 €	5 660 €	5 660 €
CHATEAUGIRON	Sainte Croix	73 569 €	24 523 €	24 523 €	24 523 €
COMBOURG	Saint Gilduin	48 495 €	16 165 €	16 165 €	16 165 €
DOL DE BRETAGNE	Saint Magloire	79 839 €	26 613 €	26 613 €	26 613 €
FOUGERES	Sainte Marie	107 517 €	35 839 €	35 839 €	35 839 €
FOUGERES	Jeanne d'Arc	57 246 €	19 082 €	19 082 €	19 082 €
GUIGNEN	Saint Joseph	47 904 €	15 968 €	15 968 €	15 968 €
JANZE	Saint Joseph	78 183 €	26 061 €	26 061 €	26 061 €
LA GUERCHE DE B.	Saint Joseph	67 773 €	22 591 €	22 591 €	22 591 €
LA RICHARDAIS	Sainte Marie	65 646 €	21 882 €	21 882 €	21 882 €
LIFFRE	Saint-Michel	75 816 €	25 272 €	25 272 €	25 272 €
MAEN ROCH	Sainte Jeanne d'Arc	52 398 €	17 466 €	17 466 €	17 466 €
MARTIGNE	Saint Joseph	34 182 €	11 394 €	11 394 €	11 394 €
MONTAUBAN DE B.	La Providence	40 569 €	13 523 €	13 523 €	13 523 €
MONTFORT/MEU	Saint Louis Marie	81 849 €	27 283 €	27 283 €	27 283 €
MORDELLES	Saint-Yves	87 171 €	29 057 €	29 057 €	29 057 €
PACE	Saint Gabriel	120 408 €	40 136 €	40 136 €	40 136 €
PIPRIAC	St Joseph	47 430 €	15 810 €	15 810 €	15 810 €
PLEINE FOUGERES	St Joseph	21 882 €	7 294 €	7 294 €	7 294 €
PLELAN LE GRAND	De L'Hermine	32 763 €	10 921 €	10 921 €	10 921 €
REDON	Le Cleu St Joseph	92 967 €	30 989 €	30 989 €	30 989 €
RENNES	ND du Vieux Cours	59 967 €	19 989 €	19 989 €	19 989 €
RENNES	Tour d'Auvergne	53 106 €	17 702 €	17 702 €	17 702 €
RENNES	Sainte Geneviève	46 602 €	15 534 €	15 534 €	15 534 €
RENNES	Saint Hélier	60 321 €	20 107 €	20 107 €	20 107 €
RENNES	Saint-Vincent	93 795 €	31 265 €	31 265 €	31 265 €
RENNES	L'Assomption	111 891 €	37 297 €	37 297 €	37 297 €
RENNES	J. Bakhita	18 453 €	6 151 €	6 151 €	6 151 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	St Michel	63 162 €	21 054 €	21 054 €	21 054 €
ST AUBIN du CORMIER	Sainte Anne	36 192 €	12 064 €	12 064 €	12 064 €
ST GEORGES	Julien Maunoir	18 333 €	6 111 €	6 111 €	6 111 €
ST GREGOIRE	Immaculée	106 215 €	35 405 €	35 405 €	35 405 €
SAINT MALO	Jeanne d'Arc	62 925 €	20 975 €	20 975 €	20 975 €
SAINT MALO	Moka	49 794 €	16 598 €	16 598 €	16 598 €
SAINT MALO	Sacré Cœur	30 633 €	10 211 €	10 211 €	10 211 €
SAINT MEEN	Notre Dame	28 860 €	9 620 €	9 620 €	9 620 €
TINTENIAC	Saint-Joseph	99 474 €	33 158 €	33 158 €	33 158 €
ANTRAIN	Saint André	20 580 €	6 860 €	6 860 €	6 860 €
VAL D'ANAST	Sainte Marie	25 668 €	8 556 €	8 556 €	8 556 €
VITRE	Jeanne d'Arc	49 914 €	16 638 €	16 638 €	16 638 €
VITRE	Sainte-Marie	121 947 €	40 649 €	40 649 €	40 649 €
TOTAL		2 873 535 €	957 845 €	957 845 €	957 845 €

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2023 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 21 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Total général
	011 Charges à caractère général	267 015,00	12 859 318,00	13 126 333,00
	65 Autres charges de gestion courante	23 433 539,40	68 160,00	23 501 699,40
	67 Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00
Total Fonctionnement		23 702 054,40	12 927 478,00	36 629 532,40
	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		4 836 946,49	4 836 946,49
	204 Subventions d'équipement versées	3 699 047,80	284 241,00	3 983 288,80
	21 Immobilisations corporelles	1 796,00	5 070 871,13	5 072 667,13
	23 Immobilisations en cours		33 984 998,01	33 984 998,01
	4551 Opérations d'investissement sur EPLE		272 923,65	272 923,65
Total Investissement		3 700 843,80	44 449 980,28	48 150 824,08
Total général		27 402 898,20	57 377 458,28	84 780 356,48

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2023 - Budget primitif - Encours

Compétence 21 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ

Enveloppe	2023	2024	2025 et +	Total Encours
Fonctionnement	471 024,40	618 653,24	162 949,20	1 252 626,84
EDSPF004 OUTIL ACCOMP SCOLARITE	0,00	41 808,24	0,00	41 808,24
EDSPF006 AAP NUMERIQUE	99 090,00	95 225,00	40 000,00	234 315,00
EDSPF007 ERASMUS	278 544,00	312 848,20	122 949,20	714 341,40
EDSPF008 ACTIONS EDUCATIVES EGALITE	85 000,00	162 479,00	0,00	247 479,00
EDSPF009 ECO MOBILITE SCOLAIRE	8 390,40	6 292,80	0,00	14 683,20
Investissement	48 150 824,08	59 870 499,09	68 739 374,20	176 760 697,37
BATII001 MATERIEL DE CUISINE COLLEGES	500 536,85	571 377,93	500 000,00	1 571 914,78
BATII002 AMELIORATION DES COLLEGES	5 187 986,26	6 284 579,15	5 000 000,00	16 472 565,41
BATII018 REHABILITATION COLLEGE G. DE NERVAL - VITRE	57 694,67	0,00	0,00	57 694,67
BATII019 EXTENSION RESTRUCTURATION COLLEGE T. BRIANT - TINTENIAC	54 286,00	54 286,00	0,00	108 572,00
BATII020 RESTRUCTURATION COLLEGE LES GAYEULLES - RENNES	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
BATII026 COLLEGE/MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE	231 758,00	18 000,00	0,00	249 758,00
BATII052 MOBILIER DES COLLEGES	400 000,00	464 468,14	400 000,00	1 264 468,14
BATII059 RESTRUCTURATION COLLEGE BAIN	2 577 968,01	1 751 624,94	0,00	4 329 592,95
BATII074 RESTRUCTURATION COLLEGE ROMILLE	676 359,42	129 009,47	0,00	805 368,89
BATII075 RESTRUCTURATION COLLEGE DU VAL D'ANAST	3 645 810,20	3 850 906,27	2 571 627,69	10 068 344,16
BATII076 RESTRUCTURATION COLLEGE MONTAUBAN DE BRETAGNE	30 000,00	42 151,74	0,00	72 151,74
BATII087 COLLEGES- OPERATIONS INTERMEDIAIRES	229 216,97	153 700,45	0,00	382 917,42
BATII093 RESTRUCTURATION COLLEGE DE RETIERS	677 566,97	167 204,29	0,00	844 771,26
BATII094 EXTENSION RESTRUCTURATION COLLEGE DE CHATEAUGIRON	13 949,18	13 949,18	0,00	27 898,36
BATII098 CONSTRUCTION COLLEGE DE BREAL-SOUS-MONTFORT	217 150,00	95 692,05	0,00	312 842,05
BATII099 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ	449 969,00	94 104,44	0,00	544 073,44
BATII100 CONSTRUCTION COLLEGE DE GUIPRY-MESSAC	145 250,00	43 003,47	0,00	188 253,47
BATII102 COLLEGE CLEUNAY RESTRUCTURATION	1 546 098,02	7 509 000,00	9 682 430,04	18 737 528,06
BATII104 RESTRUCTURATION COLLEGE PACE	575 660,49	5 907,34	0,00	581 567,83
BATII105 EXTENSION COLLEGE ORGERES	32 718,02	29 706,18	0,00	62 424,20
BATII106 RESTRUCTURATION COLLEGE LE RHEU	4 429 439,00	4 589 693,26	1 902 520,99	10 921 653,25
BATII107 COLLEGE BETTON EXTENSION RESTRUCTURATION DP	2 963 025,99	415 415,00	591 342,50	3 969 783,49
BATII108 EXTENSION RESTRUCT COLLEGE SAINT-MEEN LE GRAND DEMI-PENSÉ	64 109,81	32 300,73	0,00	96 410,54
BATII109 CONSTRUCTION COLLEGE DE MELESSE	5 934 751,46	891 601,83	0,00	6 826 353,29
BATII110 RESTRUCTURATION SEGPA DOL DE BRETAGNE	185 517,56	48 074,70	0,00	233 592,26
BATII111 COLLEGE SAINT-AUBIN DU CORMIER EXTENSION RESTRUCTURATION	1 311 087,09	7 426 400,00	9 341 353,35	18 078 840,44
BATII121 CONSTRUCTION COLLEGE ST-AUBIN D'AUBIGNE- DEMI-PENSION	63 500,00	153 500,00	483 000,00	700 000,00
BATII124 RESTRUCTURATION CITE SCOLAIRE DE COMBOURG	860 484,84	305 000,00	14 583 786,82	15 749 271,66
BATII125 INTERNAT COLLEGE DE GUIPRY-MESSAC	2 451 978,46	393 473,64	18 340,47	2 863 792,57
BATII135 REFECTIOIN TOITURE COLLEGE ORGERES	350 750,43	534 648,61	0,00	885 399,04
BATII136 CONSTRUCTION FOYER COLLEGE CHARCOT	102 000,00	95 260,83	84 739,17	282 000,00
BATII137 RENOVATION COLLEGE VAL-COUESNON	101 000,00	176 000,00	325 000,00	602 000,00
EDSPI030 COLLEGES PRIVES	2 409 952,80	661 083,58	200 000,00	3 271 036,38
EDSPI031 CROUS ST MALO RESTAURATION SCOL.	20 000,00	10 000,00	0,00	30 000,00
EDSPI032 COLLEGES PUBLICS	223 796,00	60 588,00	0,00	284 384,00
EDSPI033 ACTIONS EDUCATIVES PRIVE	15 000,00	27 400,00	0,00	42 400,00
EDSPI034 ACTIONS EDUCATIVES PUBLIC	20 000,00	33 912,54	0,00	53 912,54
EDSPI035 ACTIONS EDUCATIVES NUMERIQUE	54 250,00	54 250,00	875,00	109 375,00
EDSPI036 COLLEGES PRIVES-DOT INFORMATIQUES	957 845,00	957 845,00	957 845,00	2 873 535,00
PNEDI001 TRAVAUX DE CABLAGE DANS LES COLLEGES	1 179 214,93	310 052,52	0,00	1 489 267,45
PNEDI002 PLAN NUMERIQUE EDUCATIF	3 727 011,00	4 278 916,20	0,00	8 005 927,20
BATII139 EXTENSION-COLLEGE GAYEULLES	545 398,65	3 269 375,61	2 533 443,46	6 348 217,72
BATII140 RESTRUCTURATION - COLLEGE ROSA PARKS	56 616,00	672 000,00	350 000,00	1 078 616,00
BATII141 RENOVATION - COLLEGE T. PIERRE- FOUGERES	102 000,00	151 400,00	451 000,00	704 400,00

Enveloppe		2023	2024	2025 et +	Total Encours
BATII142	RESTRUCTURATION - COLLEGE ROCHERS SEVIGNE-VITRE-PHASE2	424 000,00	921 136,00	7 635 344,00	8 980 480,00
BATII144	RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE DOL	439 000,00	2 711 250,00	1 450 393,47	4 600 643,47
BATII145	RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE ST MALO DUGUAY TROUIN	528 500,00	2 656 000,00	1 843 768,20	5 028 268,20
BATII146	RENOVATION ENERGETIQUE - COLLEGE CHATEAUGIRON - SEGALEN	342 225,00	2 132 000,00	1 693 444,40	4 167 669,40
BATII147	RENOVATION THERMIQUE- COLLEGE CLOTILDE VAUTIER RENNES	350 000,00	3 334 750,00	2 415 733,64	6 100 483,64
BATII148	RESTRUCTURATION-EXTENSION - COLLEGE M. LUTHER KING	152 392,00	201 500,00	833 386,00	1 187 278,00
BATII149	RESTRUCTURATION - COLLEGE LES CHALAIS	169 000,00	160 000,00	675 000,00	1 004 000,00
BATII151	ACQUISITION COLLEGE DINARD	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
BATII157	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE BOURCHEVREUIL CESSON-SEVI	41 000,00	82 000,00	130 000,00	253 000,00
BATII158	RESTRUCTURATION DE LA DEMI PENSION-COLLEGE GANDHI FOUGEI	61 000,00	102 000,00	90 000,00	253 000,00
BATII161	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE LA GUERCHE DE BRETAGNE	61 000,00	102 000,00	90 000,00	253 000,00
BATII162	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE MORVAN LESBESQUE MORDELL	51 000,00	102 000,00	100 000,00	253 000,00
BATII163	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE LA BINQUENAI	51 000,00	102 000,00	100 000,00	253 000,00
BATII164	RESTRUCTURATION DEMI PENSION COLLEGE LES HAUTES OURMES	51 000,00	102 000,00	100 000,00	253 000,00
BATII167	RESTRUCTURATION COLLEGE DE JANZE	51 000,00	153 000,00	1 605 000,00	1 809 000,00
Total général		48 621 848,48	60 489 152,33	68 902 323,40	178 013 324,21